



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2025/51

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

**OBJET : ADHÉSION AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES
ET DES FAMILLES DU VAL-D'OISE (CIDFF 95).**

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTE EXCUSÉE : Madame BIZET.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le courrier du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val-d'Oise (CIDFF 95) sollicitant les membres adhérents pour le versement de la cotisation 2025,

Considérant que le CCAS de Taverny est membre de l'Assemblée Générale du CIDFF 95,

Considérant le partenariat entre le CCAS et le CIDFF 95 notamment en assurant des permanences « accès aux droits et aide aux victimes »,

Considérant l'intérêt de soutenir l'action de cette association envers les familles,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20251211-DCCAS2025_51-DE

Réception en sous-préfecture le : 18-12-2025

Publication le : 18-12-2025

DÉCIDE de verser une adhésion au CIDFF Val-d'Oise pour un montant de 50 € (CINQUANTE EUROS) pour l'année 2025.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et document afférent à ce dossier.

DIT que la dépense occasionnée sera imputée au budget du CCAS, à la nature 6281 « concours divers (cotisation...) ».

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 11 décembre 2025
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



Florence PORTELLI